

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2020

PRESENTS :

M. Jean-Jacques BLANDIN, M. Jean-Paul BOUREL, M. Stéphane CASTEL, Mme France CATTEAUX, M. Thierry DENIS, Mme Amandine DUTHEIL, M. Frédéric MENARD, Mme Séverine MERCIER, Mme Hélène PROISY, M. Ludovic THUVENY, M. Laurent TRIBOUT.

ABSENT EXCUSE :

M. BOUREL Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales 2020, les commissions communales sont ainsi définies :

- INFORMATION, COMMUNICATION ET CULTURE :

Stéphane CASTEL
France CATTEAUX

- BATIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIERE :

Séverine MERCIER
Ludovic THUVENY
Stéphane CASTEL
France CATTEAUX
Jean-Paul BOUREL
Laurent TRIBOUT

- APPEL D'OFFRE :

Jean-Jacques BLANDIN
Thierry DENIS
Hélène PROISY
France CATTEAUX
Jean-Paul BOUREL
Laurent TRIBOUT

DELIBERATION POUR LE PASS'PERMIS CITOYEN

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du "pass' permis citoyen".

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

LOCATION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le maire propose d'envisager une location de photocopieur, avec un contrat d'entretien et remplacement des consommables sur 5 ans.

Le conseil municipal décide d'approfondir les diverses possibilités sur le sujet.

ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID-19 A L'AGENT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée à l'agent administratif, du fait de la nécessité d'effectuer ses fonctions en télétravail, avec son matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 200 €

Elle sera versée en une fois.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 521 230 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 42 145 € pour la section d'investissement.

La séance est levée à 19h45

A Beauvoir, le 15/09/2020
Le Maire.



Laurent TRIBOUT